



Pas de contact avec le CS

Par Guill

Bonjour,

Il y a un problème important dans les comptes de notre copropriété.

J'ai demandé à être reçu par les membres du CS (qui n'a pas de président).

1 membre a refusé, le second n'a pas répondu et le 3ème dialogue par écrit. Mais, par écrit, tout n'est pas facile à comprendre; la preuve c'est que ma première explication a été interprétée à l'envers du bon sens.

Y-a-t-il un moyen d'obliger au moins 1 membre du CS à avoir un contact physique avec moi(en tout bien, tout honneur...LOL)?

Je pense que l'affaire est importante.

1 des membres (qui ne répond pas est le plus ancien , sait tout, fait tout, dirige; le second est quasi invisible; et le 3ème vient tout juste d'arriver....)

Merci beaucoup.

Guill

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le rôle du CS n'est pas de "recevoir" les copropriétaires. Vous ne pouvez pas les obliger.

Le rôle légal du CS est précisé par l'article 21 de la loi de 1965

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313574/2022-06-25/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313574/2022-06-25/[url]

"Dans tout syndicat de copropriétaires, un conseil syndical assiste le syndic et contrôle sa gestion.

En outre, il donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même."

"Le conseil syndical élit son président parmi ses membres."

Sans président, le CS est fragilisé et ne peut pas exercer les actions que ce président a le droit de mener.

Par yapasdequoi

Après avoir posé toutes ces questions sur les erreurs de comptabilité, vous avez obtenu de nombreux conseils notamment de consulter un avocat.

L'avez-vous fait ?

Par AGeorges

Bonjour Guill,

Il y a un problème important dans les comptes de notre copropriété.

Si vous êtes copropriétaire, vous devez pouvoir avoir accès au comptable de votre Syndic pour une discussion

"technique".

Le plus rapide est le mail.

Donc, vous formulez de façon la plus claire possible ce que vous jugez être une erreur de comptabilité et vous adressez cela par mail au comptable.

Si, par ailleurs, les erreurs que vous avez décelées ont un impact direct sur les charges que vous devez payer, la loi vous donne même des droits supplémentaires.

Mais, pour l'instant, vous n'avez pas précisé la nature des erreurs. Il est donc difficile d'en dire plus.